

Arrêté n° 69-2026
portant autorisation d'occupation du domaine public
12 rue des Forgerons à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Guebenschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
VU la demande de Pierre-Yves MOREL en date du 01/05/2026 pour la mise en place d'un échafaudage .

CONSIDERANT que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre les travaux, M Pierre-Yves MOREL est autorisé à occuper le domaine public avec la pose d'un échafaudage. La voirie sera rétrécie sur la longueur au droit du chantier, à compter du 4 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux vers le 6 juillet 2026.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la Société MOREL Serge. Le stationnement sera interdit devant le 12 rue des Forgerons. La rue des Forgerons sera rétrécie au droit du chantier à partir du 12 rue des Forgerons sur une distance de 10 mètres. L'empiètement de l'échafaudage à partir de la façade sera de 1 mètre.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

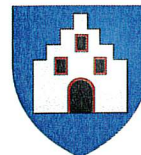
Le périmètre est accessible aux services de secours.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M Pierre-Yves MOREL
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le SDIS Rouffach
- Le Chef de corps des 3 Châteaux
- La Comcom de Parovic – service déchets
- ONF
- Cea Service Routier
- Grand Est Service Transport

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Fait à GUEBERSCHWIHR, le 04/05/2026

Le Maire,

Jean-Michel DOPPLER

